

**DURÉE**

2,00000 jours (soit 16 heures)

**PRIX**

1 000 € par participant

Soit 1 200 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

**PUBLIC CONCERNÉ**

- Maîtres d'ouvrage
- Maîtres d'œuvre
- Ingénieurs et techniciens de bureaux d'études
- Architectes : Eligible à l'obligation de formation annuelle des architectes Arrêté du 12 février 2016
- Experts
- Diagnostiqueurs
- Responsables et collaborateurs de service technique entreprise/collectivité
- Professionnels du bâtiment (entreprises, artisans, conducteurs de travaux, chargé d'affaires, personnels de chantier...)

**PRÉREQUIS**

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

**PÉDAGOGIE**

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

**FORMATEURS**

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

**ÉVALUATION ET SUIVI**

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

- Connaître les différentes techniques liées aux Energies Renouvelables
- Connaître le cadre global et réglementaire d'intervention du professionnel qui s'engage dans une démarche d'amélioration énergétique des bâtiments

**PROGRAMME****Assurances**

- Quelle responsabilité
- Comment choisir les matériels ?
- Quels risques en fonction de la structure juridique retenue ?
- Quels conseils doit-il donner au client ?
- Comment s'engager sur les résultats ?

**Pathologies**

- Principe, conception, produits, points sensibles de mise en oeuvre, maintenance et conseils d'entretien
  - Inserts et foyers fermés
  - Pompes à chaleur à usage principal de chauffage
  - Pompes à chaleur Air-Air
  - Pompes à chaleur Air-Eau
  - Pompes à chaleur géothermiques
  - La VMC double flux en maison individuelle
  - La VMC simple flux en maison individuelle



- Cesi : Chauffe-eau solaire individuel
- Le photovoltaïque raccordé au réseau dans le bâtiment

**VALIDATION**

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié QUALIOP1

Formation éligible aux exigences de l'**arrêté du 12 février 2016** relatif à l'obligation de formation annuelle des architectes

